

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2026_06_18_02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nooruddine Muhammad, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 10 juin 2026

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Présents : Nooruddine MUHAMMAD, Juanita FOUCHER, Pierre-Pascal BIGOT, Anne BORDRON, Marie-Josèphe BOUE, Maryse GUEMAS, Nelly GUERIN, Gwenaëlle GUILLON, Amélie PAQUEREAU, Mireille POILANE, Serge BEILLARD, Maryline BOIVIN, Marie-Claude HAMARD, Liliane LANDEAU, Jean-Claude LECUIT, Charles PARNET.

Excusé : Thérèse BAZOT .

Absent : .

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Election du vice-président délégué du CIAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-6 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président délégué ;

CONSIDÉRANT que le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Mireille POILANE s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CIAS ;

CONSIDERANT que le vice-président délégué est élu au scrutin secret uninominal majoritaire ;

CONSIDERANT qu'un scrutin secret s'est déroulé ;

CONSIDERANT le résultat du scrutin secret suivant :

- Mireille POILANE : 15 voix ;

- Vote blanc : 1 voix ;

ENTENDU l'exposé du Président, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide :

- **De proclamer Mireille POILANE élue vice-présidente déléguée du CIAS.**

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

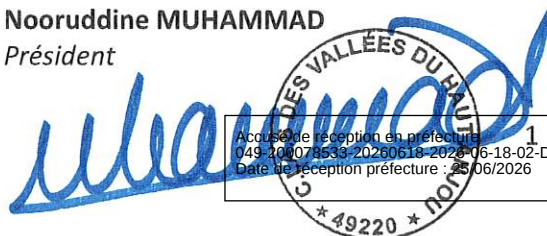
Et publication ou notification

du :25 JIN 2026.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 18 juin 2026,
au Lion d'Angers,

Nooruddine MUHAMMAD

Président



Accusé de réception en préfecture
049-203078533-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026